

Maitre d'ouvrage
Parc Eolien Peyrelevade Gentioux ,
Neuvialle, 19290 Peyrelevade



Dossier de porter à Connaissance

REPOWERING
CENTRALE EOLIENNE DE PEYRELEVADE

Version 2 Ref. : PEPG-REP-V2-2021

Date : 30/07/2021

AMO développement :
COHERENCE ENERGIES
1, rue du Nord
59840 PERENCHIES



AVANT-PROPOS

Le présent dossier constitue le dossier de porter à connaissance et accompagne la demande administratif visant au remplacement des éoliennes de PEYRELEVADE sur la commune de PEYRELEVADE (19290).

Ce document est produit au nom de la société **PEPG (Parc Eolien Peyrelevade Gentioux)** dont une description administrative est donnée ci-dessous :

Nom de la société : **PEPG (Parc Eolien Peyrelevade Gentioux)**

Représentant légal : Valérie Hennion

Raison sociale : Société à responsabilité limitée

Numéro SIRET : 4350995850034 RCS Tullés

Adresse postale pour courrier : PEPG - Neuviaille, 19290 Peyrelevade

Adresse mail de contact : sas.mc3@gmail.com

Contact administratif pour ce dossier de « Porter à connaissance » :

Rédaction	COHERENCE ENERGIES	Alexis AVENEL	06 84 13 44 91	contact@coherence-energies.fr
Suivi	COHERENCE ENERGIES	Alexis AVENEL	06 84 13 44 91	contact@coherence-energies.fr
Architecte	Françoise BESCOND	Françoise BESCOND	06 08 53 14 71	bescond.architecte@gmail.com

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	2
1. CONTEXTE REGIONAL ET CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE.....	5
2. ENJEUX DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE.....	13
3. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION PROJETEE	14
4. CONTEXTE DU RADAR MILITAIRE DU MONT AUDOUZE.....	21
5. ENJEUX ECOLOGIQUES, ACOUSTIQUES ET PAYSAGERS	24
6. ENJEUX PHASE DE REALISATION ET TRAVAUX	24
7. ANNEXES.....	26

1. CONTEXTE REGIONAL ET CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE

1.1. CONTEXTE LOCAL DU PROJET

En 2018, la Nouvelle-Aquitaine accueille une capacité éolienne 955 MW soit plus de 200 parcs éoliens (environ 100 en services et 100 autorisés), concentré essentiellement en ex-Poitou-Charentes, bien en deçà des objectifs régionaux fixés à l'horizon 2020 dans les schémas régionaux climat-air-énergie (390 à 600 MW en ex-Aquitaine, 600 MW en ex-Limousin, 1 800 MW en ex-Poitou-Charentes, soit de 2790 à 3000 MW en Nouvelle-Aquitaine). La puissance raccordée a augmenté de 11% en 2018. En outre, 1112 MW de parcs éoliens sont autorisés mais non construits en décembre 2018.

En 2019 et 2020 il n'y a pas eu à notre connaissance de nouveaux parcs mis en service en Corrèze pour contribuer aux objectifs régionaux.

Le parc éolien de Peyrelevade contribue à ces objectifs du territoire régional et son intérêt dans une région très sous-équipée en termes d'éolien est certain.

La zone concernée par l'implantation d'éoliennes est située sur la commune de Peyrelevade, celle-ci a la particularité d'être la plus septentrionale du département de la Corrèze.

Le projet est en limite extrême nord de celui-ci, en marge du département de la Creuse.

Les communes corréziennes limitrophes sont :

- à l'ouest : Saint Sétiers,
- au sud : Millevaches et Saint Merd les Oussines,
- au sud-est : Tarnac.

Les communes creusoises limitrophes sont :

- au nord-est : Féniers,
- au nord : Gentioux-Pigerolles,
- au nord-ouest : Faux la Montagne.

Ces communes sont localisées dans le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

La carte ci-après localise le site éolien de Peyrelevade comme le seul site éolien en service de Corrèze en 2019 et du PNR de Millevaches. Les parcs éoliens de Creuse sont quant à eux localisés beaucoup plus au nord, hors des limites du PNR.



En 2010, l'Etude énergétique territoriale du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a montré que l'éolien représentait 2 % de la production ENR du PNR uniquement du fait de la centrale éolienne de Peyrelevade.

Depuis cette étude le PNR de Millevaches s'est engagé dans une démarche TEPOS à échéance 2050 mais ne fixe pas d'objectif en termes de déploiement d'éolien sur son territoire et la situation est donc toujours identique.

Orientation 6 - Devenir un territoire à énergie positive

Au cœur des enjeux du territoire, la transition énergétique a pour vocation de répondre aux défis de la raréfaction des ressources naturelles, de l'évolution de la demande en énergie et matières premières, de la précarité énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

Cette transition se traduira par des initiatives prises par les collectivités, les acteurs locaux, les entreprises et les citoyens pour consommer moins et mieux l'énergie, utiliser davantage de ressources renouvelables, favoriser des circuits courts (alimentation, énergie ou épargne) ou encore recycler et réutiliser les déchets.

En 2013, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a lancé un défi : atteindre l'autonomie énergétique dans les Parcs d'ici 15 ans. Cette approche est à considérer comme un équilibre économique à atteindre entre le niveau de consommation du territoire et ses capacités à y répondre, par la production d'énergie locale. Le Parc de Millevaches souhaite devenir un Territoire à Énergie POSitive (TEPOS) d'ici 2050.

Dans cette orientation, les mesures visent donc à contribuer à équilibrer de façon favorable pour le territoire, les dépenses et recettes liées aux flux énergétiques : combustibles, carburants et électricité. Ces mesures seront organisées dans le cadre du **Plan Climat Énergie Territorial (PCET)**.



Dans son PCAET, le PNR ne fixe pas non plus d'objectif opérationnel en termes d'éolien.

Le projet de renouvellement s'inscrit dans les objectifs régionaux en renforçant une zone accueillant déjà existante des éoliennes et bénéficiant d'une très bonne acceptation locale dans la durée.

A titre d'exemple le PNR en lien avec l'office du tourisme de Faux-la-Montagne propose un itinéraire de randonnée « Rencontre avec les éoliennes » qui atteste de l'appropriation territoriale de ce parc éolien.

Rencontre avec les éoliennes

Suivez le balisage jaune et découvrez landes, forêts, tourbières et... éoliennes !

Temps
3h

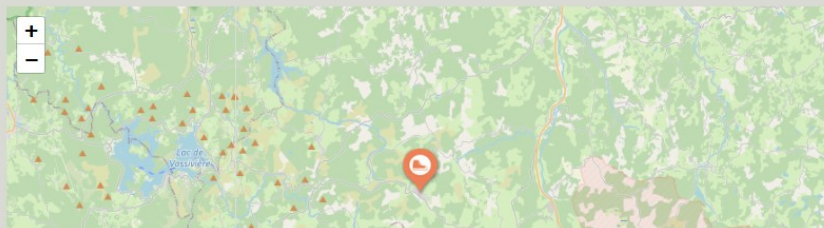
Difficulté
Moyen

Départ
GENTOUX-
PIGEROLLES

Découverte: Ruisseau de Cubaynes,
village de Pigerolles, éoliennes



Localisation



1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les éoliennes de **PEYRELEVADE** sont soumises à l'**Arrêté du 26 novembre 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les éoliennes sont autorisées depuis le 01/03/2001 et, à ce titre, bénéficient de l'antériorité au régime ICPE.

Ainsi, la réglementation ICPE s'applique au parc actuel et s'appliquera aussi aux nouvelles éoliennes qui rentrent dans le cadre des éoliennes soumises à autorisation sur les deux critères applicables :

- Mât de hauteur supérieur à 50m
- Puissance totale du parc inférieure à 20 MW

De ce point de vue, la centrale éolienne de PEYRELEVADE est soumise au régime d'autorisation.

Par ailleurs, l'**instruction du Gouvernement du 11 juillet 2018** relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Il convient d'envisager ces principes pour apprécier le caractère substantiel ou non de l'opération.

Il est précisé les éléments suivants :

• Un renouvellement des éoliennes par des éoliennes de dimensions identiques (même hauteur totale et même longueur de pales) et au même emplacement des éoliennes, nécessitant des travaux touchant les fondations constitue une modification notable mais non substantielle.

Dans un tel cas, un porter-à-connaissance est nécessaire, dans lequel l'exploitant précise les dispositions prises pour la réalisation des travaux (périodes de travaux notamment) et les conditions de remise en état.

Lorsque cela est justifié (par exemple risque de destruction d'habitats à certaines périodes de l'année), les travaux pourront faire l'objet de prescriptions.

• une augmentation de moins de 10 % de la hauteur de l'ensemble des éoliennes relève d'une modification notable ; => **non applicable au projet de repowering à Peyrelevade**

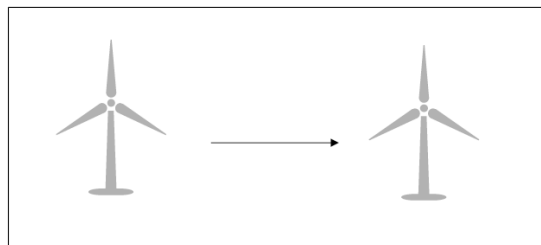
• une augmentation de plus de 50 % de la hauteur d'une des éoliennes relève d'une modification substantielle. => **non applicable au projet de repowering à Peyrelevade**

• pour une augmentation de la hauteur des éoliennes comprise entre 10 % et 50 %, le caractère substantiel ou notable de la modification sera apprécié au cas par cas sur la base des éléments d'appréciation transmis dans le cadre du dossier de modification. » => **non applicable au projet de repowering à Peyrelevade**

Le parc éolien de PEYRELEVADE voit ses dimensions et ses emplacements conservés à l'identique en sens de la réglementation. Il est donc uniquement soumis à un « porter à connaissance simple » pouvant engendrer des prescriptions sur la phase travaux. Il s'agit donc de la configuration n°1 de la circulaire repowering.

Les types de renouvellement

Cas 1 : Remplacement d'une éolienne par un autre modèle de dimensions identiques, au même emplacement



Cas intègre la nécessité de travaux touchant les fondations

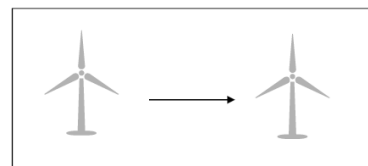


9

Les attendus de l'administration sont les suivants :

Attendus de l'administration

Cas n° 1 :
Renouvellement à l'identique



Modification notable non substantielle

Simple **porter-à-connaissance** précisant :

- dispositions prises pour la réalisation des travaux
- conditions de remise en état

Travaux pourront faire l'objet de prescriptions



15

Il n'est donc pas nécessaire dans ce cas d'obtenir un avis conforme des services de l'aviation civile ou militaire pour valider le remplacement des éoliennes à l'identique.

Ces avis ne sont exigibles que dans les autres cas de la circulaire repowering (cas 2 à 5). Ainsi les éléments liés aux nuisances sonores, aux perturbations navigation aérienne, au paysage ou à la biodiversité ne sont pas concernés par le cas n° 1 comme le confirme la diapositive (encadré orange) ci-après :

Attendus de l'administration

Dans les cas autres que n° 1 et n° 2

Enjeux du territoire d'implantation à considérer :

- Nuisances sonores
- Perturbations sur les radars et la navigation aérienne (civile et militaire)
- Paysage / Patrimoine
- Biodiversité → **suivi environnemental de moins de 3 ans** + analyse des résultats au regard du parc en exploitation et du projet de modification



A noter en complément que par rapport aux tendances actuelles de l'éolien (> 180 m) il n'est pas recherché un projet plus ambitieux suite aux retours défavorables de l'armée sur une configuration à 125m. Ce choix ne permettra pas d'augmenter de manière aussi importante que possible la production du site avec une implantation identique.

Le présent dossier vise donc à présenter les évolutions envisagées de la centrale. Il elle est accompagné d'une demande de permis de construire complète signée par un architecte.

1.3.HISTORIQUE ET EVOLUTION DU PROJET

Le parc éolien de PEYRELEVADE est installé depuis 2005 sur le site de Neuville. Les éoliennes sont sorties du dispositif de contrat avec obligation d'achat et produisent donc aujourd'hui sur le marché libre de l'électricité avec un contrat en gré à gré avec un acheteur d'énergie. Les évolutions technologiques et le vieillissement des composants liés à l'exploitation sur les éoliennes en fonctionnement (certification initiale du fabricant sur 20 ans), impliquent, à moyen terme, un renouvellement (à titre d'exemple en 2019, une opération lourde de changement de boîte de vitesse a eu lieu sur une turbine nécessitant la dépose complète de la nacelle). La maintenance permet de maintenir et de prolonger la durée de vie d'un parc mais assurément les nouvelles technologies proposées par le marché vont permettre une augmentation des performances et de la durée d'exploitation (certification désormais comprise entre 25 et 30 ans par les fournisseurs d'éoliennes). Cela implique de remplacer les éoliennes à échéance des 2 à 3 prochaines années et nécessite ainsi une reconfiguration du parc pour s'adapter au marché éolien (machine commercialement disponible, montant d'investissement et niveau de production associés) en lien avec les enjeux du territoire.

Le parc éolien dispose d'une position unique dans le département ainsi que dans le PNR. Cependant depuis 2005 un certain nombre d'éléments d'ordre administratifs et réglementaires ont évolué notamment :

- Le contexte réglementaire (passage du permis de construire avec étude d'impact à l'autorisation environnementale (notamment liée à la réglementation ICPE)
- Les modes de protection naturels
- Les zones d'exclusion liées aux servitudes aéronautiques et aux servitudes radars civiles et militaires.

En conséquence, il apparaît que les conditions d'autorisation ne sont plus les mêmes malgré le consensus présenté par le parc au sein des élus locaux, et des services de l'Etat.

Plusieurs réunions ont été organisées avec la mairie depuis 2018 afin de mettre en évidence l'intérêt de ce parc éolien sur le territoire en comparaison avec un démantèlement pur et simple. Ainsi les collectivités tirent un bénéfice positif de l'exploitation du parc notamment dans l'état des finances locales et souhaitent dans l'idéal prolonger ces retombées pour le territoire.

Par ailleurs, les élus ayant manifesté un intérêt à augmenter les retombées locales issues de l'opération, en lien avec les possibilités nouvelles du cadre réglementaire, le maître d'ouvrage pourra envisager un investissement participatif par la collectivité. Cette ouverture témoigne des excellentes relations en phase

d'exploitation et d'une volonté de renforcement de l'insertion et de l'ancrage local de cette activité économique sur le territoire.

Enfin, après bientôt 17 ans d'exploitation, la très bonne connaissance du contexte aérologique du site permet d'affiner la configuration technique adéquate (gabarit et taille) pour exploiter, au mieux, les conditions de vent tout en respectant une bonne insertion locale du parc. L'incidence environnementale impacts environnementaux et minimisant l'augmentation de ses impacts aéronautiques (conservation des emprises et limitation des tailles). C'est pourquoi une modification modérée de la taille des éoliennes a d'abord été proposée (+26% soit 125 m maximum en bout de pale pour 100m initialement) contrairement à ce qui se fait aujourd'hui dans l'éolien (parfois près de 200m).

Vu l'instruction et le refus de l'armée cette augmentation a été abandonnée pour revenir sur un remplacement à l'identique non soumis à l'avis de l'armée et uniquement à un porter à connaissance simple sans modification substantielle.

Le tableau ci-après synthétise les échanges réalisés afin de parvenir à cette étape de renouvellement.

2012-2015	Réflexion puis abandon d'un projet d'extension du site sur Peyrelevade et Gentioux-Pigerolles
2018	Réunion de cadrage et concertation autour du renouvellement en mairie de Peyrelevade en présence du Sous-Préfet d'Ussel, des services de la DREAL et de la DDT, et de la direction aéronautique d'Etat afin de trouver une solution à l'évolution du parc.
2019	Réunion d'avancement de projet en mairie = possibilité d'ouverture locale du projet aux collectivités et citoyens
2020	Réunion de présentation du projet de renouvellement et évolution du site
2020	Réunion de bilan des 16 ans d'exploitation avec l'exploitant et projection sur le projet de renouvellement en vue de dépôt du dossier de « Porter-à-connaissance »
Mars 2021	Dépôt du dossier de « Porter-à-connaissance »
Juin 2021	Refus de l'augmentation de taille des éoliennes
Juillet 2021	Dépôt d'un nouveau dossier de Porter à connaissance pour remplacement des éoliennes à l'identique.

2. ENJEUX DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENEUVELABLE

La centrale éolienne de Peyrelevade dispose de 6 éoliennes dont la puissance unitaire est actuellement de 1500 kW soit une puissance totale de 9 MW.

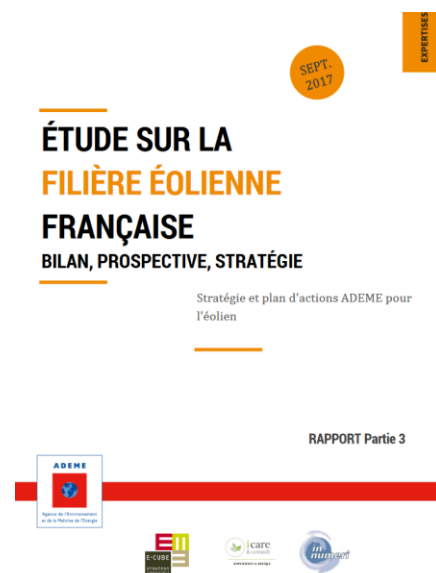
Le remplacement de ces éoliennes à l'identique n'engendrera pas d'augmentation de la production suite au refus de l'armée à 125m. **La puissance unitaire pourrait passer à 2 voire à 2.35 MW mais compte tenu du fait du maintien du format actuel, cela n'est pas de nature à faire varier significativement le productible** voire pourrait contribuer à le dégrader du fait que le ratio de surface balayée par l'éolienne sur la puissance unitaire est moins favorable.

Sur une année l'augmentation de la taille à 125 m aurait représenté un gain de productible pouvant aller jusqu'à 70% par an. La nouvelle production aurait représenté ainsi jusqu'à 6,6 GWh/an pour une éolienne soit plus de 39 GWh/an pour l'ensemble du parc.

D'un point de vue strictement « production d'énergie », **le remplacement des éoliennes de PEYRELEVADE à l'identique permet malgré tout de pérenniser un site** existant depuis près de 20 en préservant un apport d'ENR locale sur le réseau et **unique en Corrèze**. Une telle opération est nécessaire d'autant que les éoliennes actuelles ne sont plus proposées par son fabricant initial, il deviendra donc progressivement difficile de les maintenir en bon état de fonctionnement.

Cette opération entre pleinement dans le cadre du renouvellement tel que défini par le document publié par l'ADEME en septembre 2017 :

« ÉTUDE SUR LA
FILIÈRE ÉOLIENNE
FRANÇAISE
BILAN, PROSPECTIVE,
STRATÉGIE
*Stratégie et plan
d'actions ADEME
pour l'éolien* »

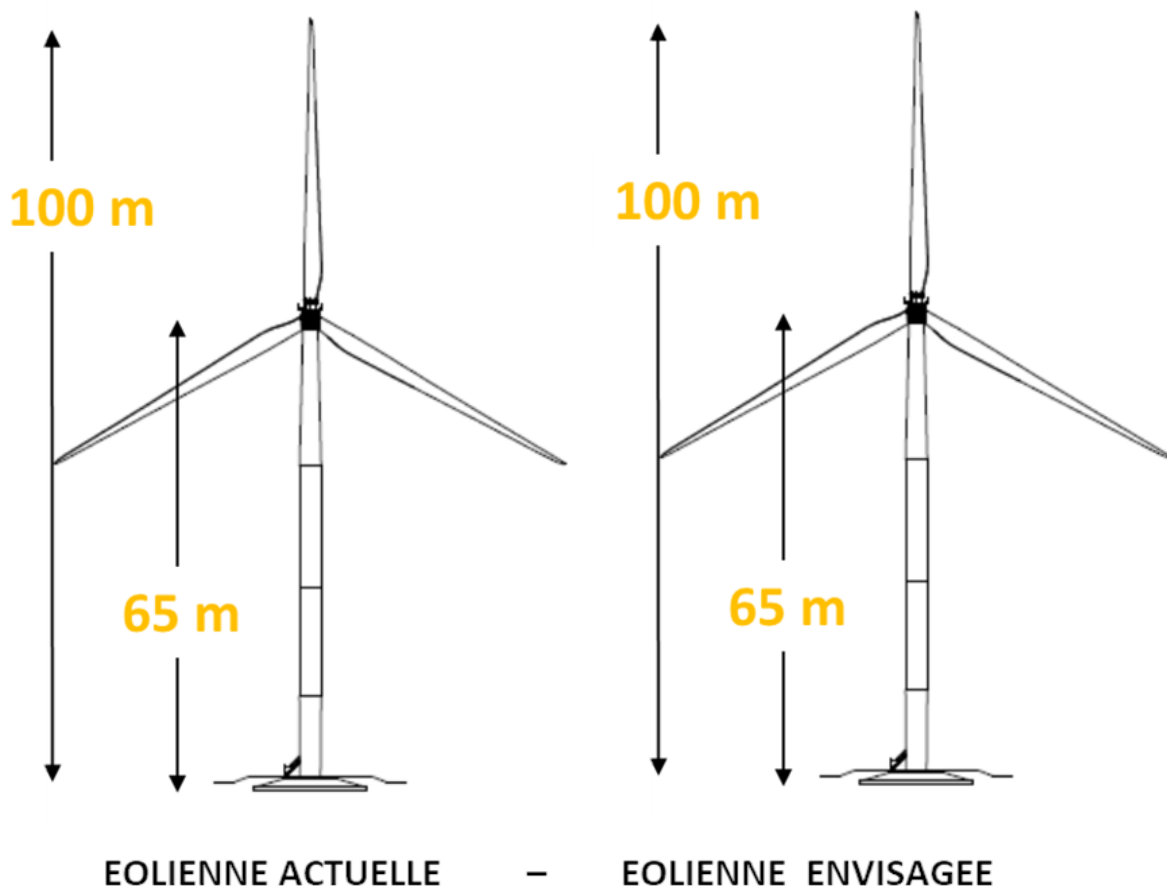


En page 14, cette étude détaille l'intérêt du repowering :

« Avec l'arrivée des premiers parcs en fin de vie, de nouveaux marchés vont voir le jour en France : marché du démantèlement, du recyclage et du renouvellement (retrofit, revamping ou repowering). Le repowering est notamment une opportunité pour les exploitants de renforcer le potentiel de leurs parcs les plus anciens grâce aux nouvelles technologies du marché. Le repowering pourrait permettre, en utilisant les technologies nouvelles, d'augmenter le productible de parcs existants sans nécessairement augmenter le nombre, ni la taille des éoliennes, et par conséquent sans nécessairement augmenter leur impact sur les paysages, les activités aériennes et l'environnement. L'utilisation de technologies plus récentes permet également de réduire les impacts sonores. L'amélioration des connaissances et la précision du cadre réglementaire permettant de limiter les contraintes pour le repowering de sites éoliens constituent un enjeu stratégique fort pour la filière éolienne française, car ils décideront de l'avenir économique de ces sites existants. »

3. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION PROJETEE

Le projet de renouvellement de Peyrelevade s'appuie sur **un remplacement des éoliennes à taille et emplacement identique** aux éoliennes actuelles au sens réglementaire c'est-à-dire localisé dans le périmètre de survol actuel des pales des éoliennes existantes et selon la topographie du site. Cela se traduit par une conservation de la taille des éoliennes comme suit :



Eoliennes actuelles :

Les éoliennes actuelles de PEYRELEVADE sont constituées d'une fondation enterrée, d'un mât, d'une nacelle et d'un rotor pourvu de 3 pales. Il s'agit d'éoliennes du constructeur GENERAL ELECTRIC, modèle GE 70-1,5, dont les dimensions sont les suivantes :

	Eoliennes actuelles GE 70 1.5
Puissance (MW)	1,5
Diamètre (m)	70
Hauteur dessus nacelle (m)	67
Hauteur axe du rotor (m)	64,55
Hauteur totale (m)	99,55

La vue aérienne ci-après présente l'emplacement vu du ciel des éoliennes existantes.



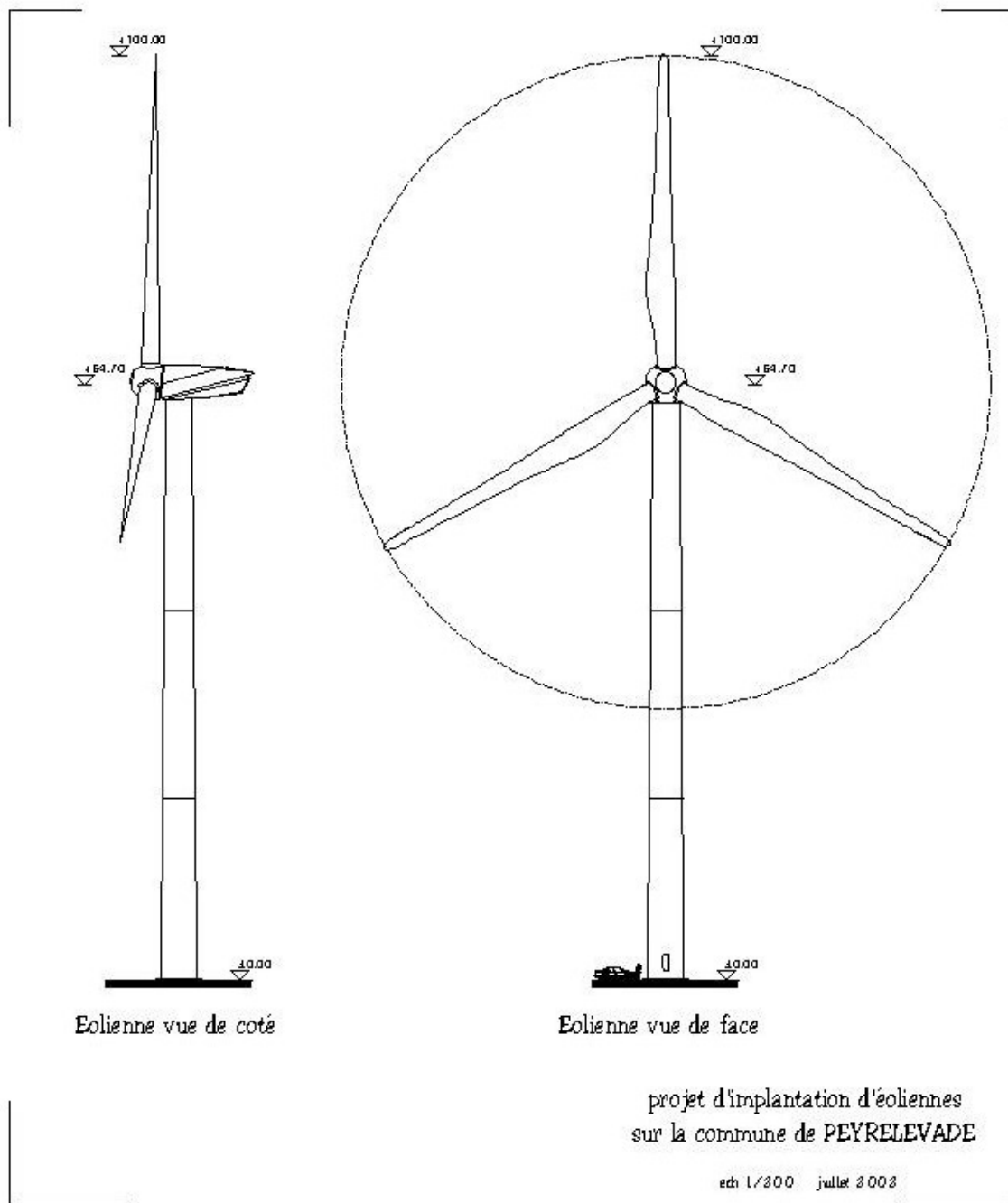
La carte ci-après présente la localisation générale du parc sur la commune de Peyrelevede.



Les localisations en coordonnées spatiales et les hauteurs NGF au sol des éoliennes actuelles sont présentées ci-après :

	Lambert 93 (EPSG 2154)		WGS 84		Z du sol naturel (m) - NGF
	X	Y	N ° ' ''	E ° ' ''	
E1	626 294,9	6 517 583,3	45°45'13.9252" N	2°3'6.7277" E	878.9
E2	626 602,6	6 517 814,4	45°45'21.5356" N	2°3'20.8476" E	887.08
E3	626 613,6	6 518 288,9	45°45'36.9209" N	2°3'21.0942" E	885.88
E4	625 542,0	6 517 986,2	45°45'26.6904" N	2°2'31.6378" E	872.59
E5	625 760,6	6 518 445,0	45°45'41.6484" N	2°2'41.5039" E	888.91
E6	626 076,7	6 518 728,1	45°45'50.9490" N	2°2'55.9853" E	889.99

La hauteur totale de l'installation actuelle est de 100 mètres en bout de pales soit une altitude sommitale maximale des éoliennes actuelles (NGF) de 989.99 mètres tel que présenté dans l'illustration suivante.



Eolienne vue de coté

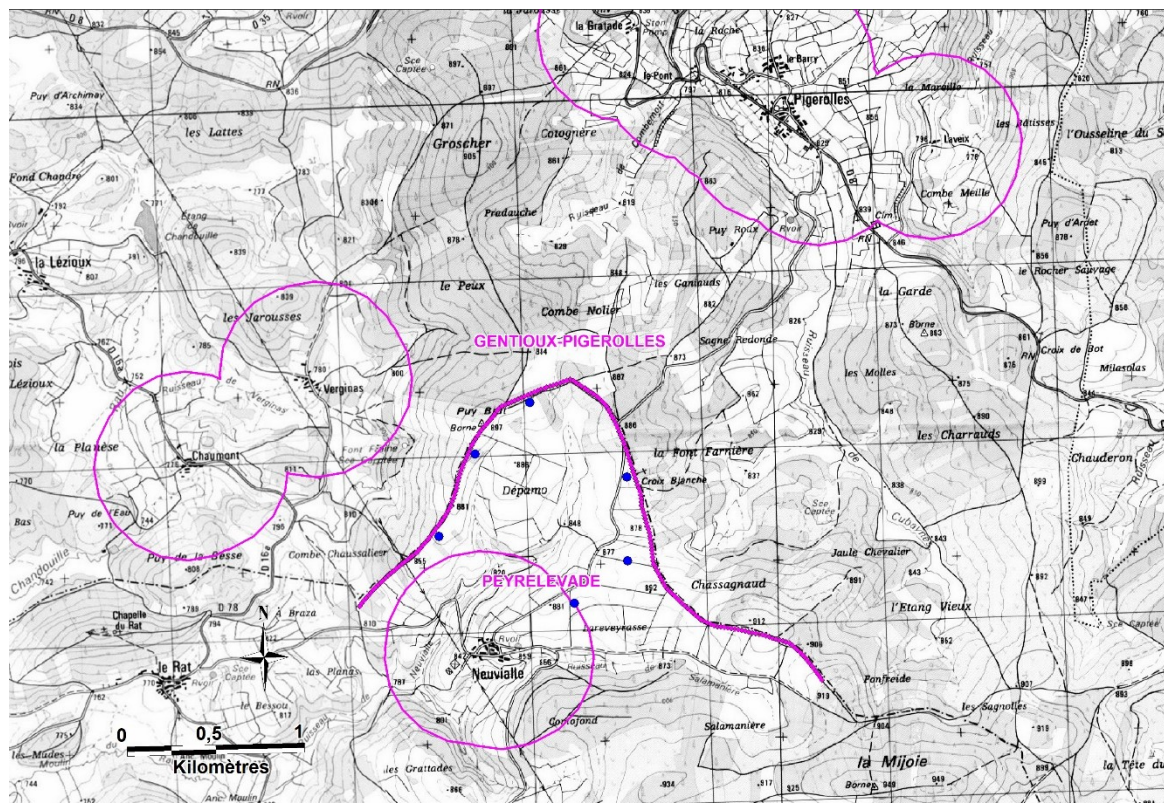
Eolienne vue de face

projet d'implantation d'éoliennes
sur la commune de PEYRELEVADE

edi 1/200 juillet 2003

Vue de coupe et de face des éoliennes actuelles issues du PC de 2002.

Les éoliennes actuelles et les éoliennes nouvellement projetées sont situées à plus de 500 m des habitations comme l'impose la réglementation et présenté sur la carte ci-après.



Eoliennes en projet :

Les éoliennes projetées de PEYRELEVADE sont constituées d'une fondation enterrée, d'un mât, d'une nacelle et d'un rotor pourvu de 3 pales. Plusieurs modèles sont pressentis mais non figés à ce stade. Ils sont les suivants :

- ENERCON E 70 2MW ou 2.3 MW mât de 65 m
- GE 70 – 1,5 ou format équivalent = taille identique au parc actuel

	Eoliennes du repowering	Eoliennes actuelles GE 70	% variation
Puissance (MW)	2,35	1,5	57%
Diamètre (m)	70	70	0%
Hauteur dessus nacelle (m)	67	67	0%
Hauteur axe du rotor (m)	65	64,55	1%
ratio diamètre/mât	0,96	0,96	0%
Hauteur totale (m)	100	99,55	0%

Les chiffres présentés ci-dessus sont à entendre comme enveloppe de gabarit.
Le choix du constructeur reste ouvert et libre
dans le respect des côtes maximales notées en rouge dans le tableau.

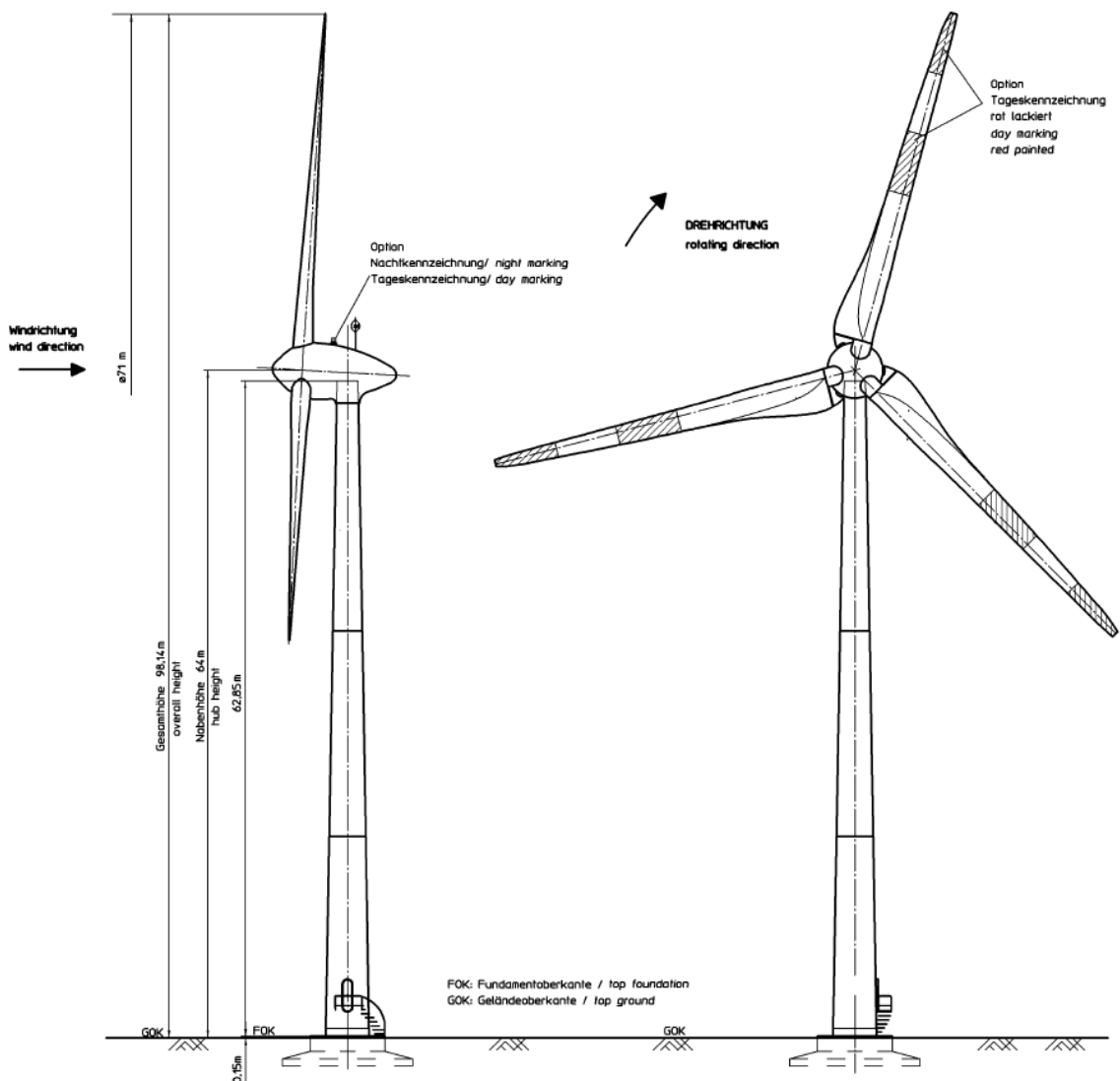
A noter que l'opérateur se réserve la possibilité de retenir tout autre modèle d'éolienne entrant dans le gabarit et dont les caractéristiques en tous points ne contredisent pas les données fournies pour les modèles présentés ci-avant.

La nouvelle position du centre du mât pour chaque éolienne est légèrement modifiée (moins de 15 m au maximum pour le plus grand déplacement) et **reste donc toujours dans l'emprise de survol des éoliennes actuelles.**

La hauteur totale maximale de l'installation nouvelle sera donc de 100 mètres soit une augmentation de 0 % de la hauteur maximale de l'installation. L'altitude sommitale maximale des futures éoliennes (NGF) sera donc de 990 mètres.

Les localisations en coordonnées spatiales et les hauteurs sont présentées ci-après :

	Lambert 93		WGS 84		Z du sol naturel (m) - NGF
	(EPSG 2154)		N ° ' "	E ° ' "	
	X	Y			
E1	626 300,878	6 517 590,457	45°45'14.1592" N	2°3'7.0002" E	878.9
E2	626 603,034	6 517 814,817	45°45'21.5492" N	2°3'20.8678" E	887.08
E3	626 615,651	6 518 282,504	45°45'36.7146" N	2°3'21.1928" E	885.88
E4	625 546,236	6 517 983,898	45°45'26.6177" N	2°2'31.8354" E	872.59
E5	625 766,231	6 518 444,174	45°45'41.6239" N	2°2'41.7653" E	888.91
E6	626 077,414	6 518 729,036	45°45'50.9796" N	2°2'56.0177" E	889.99



Vue de coupe et de face d'un modèle d'éoliennes envisagées pour le repowering

4. CONTEXTE DU RADAR MILITAIRE DU MONT AUDOUBE

Afin d'augmenter de manière significative, la productivité du site, il a été demandé en mars 2021 une augmentation dépassant pas les 26 % soit une hauteur maximale de 125m en bout de pales. Suite au refus de l'armée il est désormais souhaité de rester sur un remplacement à l'identique. Ainsi il n'est pas proposé d'augmentation de la hauteur des éoliennes à ce stade.

La circulaire repowering comme présenté plus haut n'impose pas d'avis conforme pour une opération de remplacement à l'identique. En conséquence, l'armée ne sera pas sollicité pour avis sur cette configuration et ne pourra donc pas refuser le remplacement des éoliennes à l'identique.

Il est rappelé ci-après les historiques d'échange avec l'armée afin de tenter valider configuration plus haute. Plusieurs échanges ont été réalisés avec les services de l'armée dont la synthèse est présentée ci-dessous.

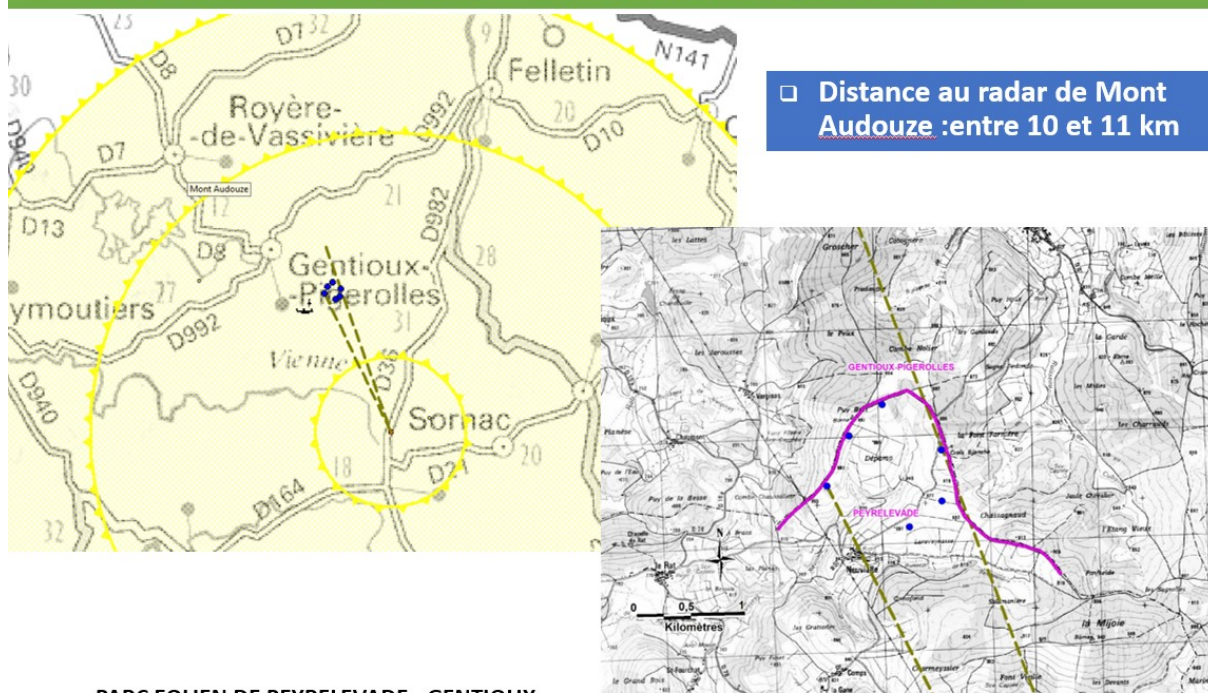
<p><u>2007-2008 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • demande pour une extension de 6 éoliennes dont une partie possible sur Gentioux-Pigerolles • réponse négative le 5/06/2008 =>radar militaire d'Audouze 	<p><u>2014-2015 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • demande le 6/01/2014 pour une extension sur la commune de Peyrelevade de 2 éoliennes de même dimensionnement que celles en exploitation (100 m de hauteur totale (bout de pale)). • réponse négative et demande de précision sur le parc existant le 25/06/2014 (pas de référencement des coordonnées des éoliennes en exploitation côté ZAD) • renvoi d'informations complémentaires le 18/08/2014 sur la position des éoliennes existantes • courrier du Ministère avec position négative le 12/06/2015
<p><u>2012-2013 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • demande le 6/06/2012 pour une extension de 5 éoliennes de 120 m de hauteur totale (bout de pale) • réponse négative le 8/02/2013 =>radar militaire d'Audouze 	<p><u>2018 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • demande le 12/02/2018 pour un renouvellement (« repowering ») avec éoliennes plus grandes (minimum 120 m de hauteur totale (bout de pale)). • Pas de réponse à ce jour

En 2018, une réunion a été menée en mairie de Peyrelevade avec le Sous-Préfet de Corrèze, les services de la DREAL et les responsables des servitudes aéronautiques de l'armée (ZAD). Le parc étant situé entre 9,7 et 11 kilomètres du radar du Mont Audouze, il en est ressorti qu'il était nécessaire d'entamer une consultation officielle de l'armée dans le cadre d'une instruction de dossier de Porter à connaissance afin de valider les évolutions possibles en hauteur ou en terme d'implantation du parc actuel en lien avec les servitudes issues du radar du Mont Audouze.

A cette fin, et en vue du futur repowering du parc éolien, une nouvelle consultation a été déposée (cf tableau ci-avant) afin de valider cette hypothèse. La demande est restée sans suite.

Afin de valider la pérennité d'un projet éolien sur le territoire de Peyrelevade et de maximiser les productions électriques renouvelables du territoire Corrèzien, il était projeté des installations qui atteindraient 125m de hauteur maximale en bout de pale comme présenté en introduction du présent document. **Ce projet est abandonné pour rester sur une configuration minimale qui ne constituera pas une augmentation de la perturbation des activités de la défense sur le radar du Mont Audouze.**

CONTEXTE DE PEYRELEVADE – LES ACTIVITÉS DE LA DÉFENSE



En 2021 l'armée a émis un avis défavorable sur la demande d'augmentation de la taille des éoliennes de 100 à 125m. En conséquence une nouvelle demande est déposée pour un projet à taille identique ne nécessitant pas de consultation ni d'avis conforme de l'armée pour valider la demande de Porter-à-connaissance.

L'opération de renouvellement du parc s'inscrit pleinement dans la feuille de route dressée lors du Conseil de défense écologique, le 8 décembre 2020 en vue d'atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. En effet, le Gouvernement a annoncé des mesures pour favoriser un « développement harmonieux de l'éolien » sur le territoire et notamment la nécessité de libérer des espaces sous contraintes radar militaire.

Une partie de ces contraintes étant liées aux besoins de sécurité aérienne, en particulier des radars militaires, une mission conjointe des ministères de la Transition écologique et des Armées devra identifier, d'ici mars 2021, des solutions techniques permettant de libérer des espaces dans les zones d'exclusion radar les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20com%20%C3%A9olien%20VDEF.pdf>

<https://www.ecologie.gouv.fr/conseils-defense-ecologique-des-27-novembre-et-08-decembre-2020>

5. ENJEUX ECOLOGIQUES, ACOUSTIQUES ET PAYSAGERS

Ces points ne sont pas nécessaire dans le cadre d'une opération de renouvellement à l'identique pour un parc éolien (cas n° 1 de la circulaire repowering). Les suivis acoustiques et suivis écologiques sont transmis à la DREAL dans le cadre des inspections réglementaires liés au classement sous le régime ICPE rubrique 2980 pour le parc existant.

Des éléments ont été présentés pour le projet initial d'augmentation à 125m. Ces éléments ne sont pas représentés ici car ils ne sont pas nécessaire pour la demande de remplacement à l'identique.

6. ENJEUX PHASE DE REALISATION ET TRAVAUX

Le projet de remplacement des éoliennes de PEYRELEVADE inclus une période de travaux dont le détail est donnée ci-après.

Type de travaux	Précaution particulière	Commentaire
Au démarrage de la période de chantier	Avertir le voisinage immédiat de la période de travaux qui s'ouvre et affichage en mairie.	
Précaution milieu naturel	Afin d'éviter la perturbation potentielle de certaines espèces sensibles (nicheuses par ex) le démarrage des travaux pourra avoir lieu avant le 15 mars de sorte que les espèces ne s'installent pas et trouvent d'autres espaces dans le secteur pour leurs activités	Ces mesures seront éventuellement précisées par ENCIS Environnement dans leur analyse d'impacts et d'incidences
Réfection de la voirie d'accès à l'éolienne et création de la plateforme de levage	Mise en place de dispositifs d'évitement de l'érosion (évacuation des fils d'eau de ruissellement à intervalles réguliers le long du chemin, utilisation de géotextile)	Les travaux liés à ces aménagements ne peuvent donc pas entraîner des risques majeurs d'érosion des sols. L'effet des travaux sur les sols n'est que temporaire. L'impact, direct et temporaire, est jugé négligeable.
	Prévenir l'envol de poussières par l'arrosage si nécessité.	

Recours à une grue de levage et démantèlement des éoliennes, y compris sa fondation en totalité	<p>Le site est débarrassé de tous les équipements (pales, nacelle, mat et fondation dans sa totalité).</p> <p>Constituée d'acier et de matières composites, une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable et ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation.</p> <p>Les éoliennes démantelées feront l'objet d'un recyclage valorisant et spécifique.</p>	<p>A noter que les câbles de raccordement existants entre les éoliennes et le poste de livraison seront conservés dans la mesure du possible ou seront démantelés en conformité avec les exigences réglementaires. Il en va de même pour le poste de livraison.</p>
Démantèlement de la fondation actuelle	<p>Démantèlement intégral et remise en l'état à l'identique.</p> <p>Dans tous les cas le démantèlement intégral est nécessaire car il permettra de recréer un nouveau massif en lieu et place de l'ancien.</p>	<p>Plusieurs techniques de démantèlement sont à l'étude et dépendront de solutions géotechniques adéquates</p>
Mise en place de la fondation	<p>Organisation des navettes de camions-toupies de béton pour éviter le croisement de deux camion-toupie sur les routes étroites ou le croisement avec le transport scolaire (si existant).</p>	<p>Les précautions prises participent à la sécurité du chantier.</p>
Recours à une grue de levage et montage de l'éolienne.	<p>Travaux de levage et de montage réalisés de jour et en jours ouvrés.</p>	<p>Prévention du dérangement du voisinage immédiat. et balisage pour éviter les visiteurs à proximité</p>
Démontage des plates-formes d'entreposage provisoire et nettoyage du chantier.	<p>Les parties temporaires seront démontées. La récupération des matériaux par l'entreprise de terrassement pour réutilisation sera effectuée dans les filières adaptées.</p>	<p>Sur la parcelle d'implantation de l'éolienne, l'espace est ré-ouvert au pâturage ou à la culture.</p>
Durant toute la phase de travaux	<p>Signallement de l'interdiction de l'accès aux zones de chantier au public.</p>	<p>Prévoir un affichage en mairie.</p>
Après les travaux	<p>Mettre à jour l'affichage d'avertissement si nécessaire.</p>	
Obligation ICPE	<p>Le maître d'ouvrage se conformera comme actuellement aux obligations réglementaires liées à la réglementation ICPE dans la rubrique 2980</p>	<p>Conformité sécurité, respect des réglementations, suivis environnementaux</p>

7.ANNEXES

Les annexes sont proposées dans un cahier à part en format A3 pour permettre de présenter les plans d'architectes de manière adaptée.

7.1. PIECES D'URBANISME

Cf cahier annexes A3

7.2. AUTORISATIONS MAIRE ET PROPRIETAIRES

Cf cahier annexes A3